

N° : 2022_06_17_50

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 005-210500617-20220617-2022_06_17_50-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Acquisition foncière - Parc de la Pépinière

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suivant Acte Administratif en date du 25 Mars 1922, le Département des Hautes-Alpes donne à bail emphytéotique, pour une durée de 99 années s'achevant le 31/12/2020 au profit de la Commune de GAP, un ensemble immobilier bâti et non bâti à usage de parc public dénommé "Parc de la Pépinière".

Le titre d'occupation de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire consentie par arrêté en date du 28/06/2021 et d'une prorogation consentie par arrêté en date du 14/12/2021 courant jusqu'à la date du 31/08/2022.

Les parties au contrat ont convenu de solutionner la question de l'occupation en approuvant une cession définitive entre elles de l'ensemble immobilier, exception faite du Museum Départemental.

Il a donc été convenu une cession à l'euro symbolique, par le Département des Hautes-Alpes au profit de la Commune de GAP, de l'ensemble immobilier cadastré Section AO Numéros 2 et 3, après division et exclusion faite de l'emprise constituant l'assiette foncière du Museum Départemental, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques de biens relevant du Domaine Public sans déclassement préalable.

Il est ici précisé que le transfert de propriété de l'ensemble immobilier entraînera transfert au profit de la Commune de tous les droits réels immobiliers pouvant grever les parcelles objet de la cession.

Il est ici précisé que l'emprise exacte objet de l'acquisition devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 30 Mai et 02 Juin 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier constituant le Parc de la Pépinière, à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section AO Numéros 2 et 3 appartenant au Département des Hautes-Alpes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

